



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AP-2022-42-DREAL**

autorisant l'anticipation de l'exécution des travaux autorisés par les permis de construire :

<i>PC 039 001 22 D0001</i>	<i>PC 039 001 22 D0006</i>
<i>PC 039 001 22 D0002</i>	<i>PC 039 001 22 D0007</i>
<i>PC 039 001 22 D0003</i>	<i>PC 039 001 22 D0008</i>
<i>PC 039 001 22 D0004</i>	<i>PC 039 001 22 D0009</i>
<i>PC 039 001 22 D0005</i>	<i>PC 039 001 22 D0010</i>

---

**Société SOLVAY FRANCE**

---

Commune d'Abergement-la-Ronce (39 500)

---

**LE PRÉFET DU JURA**

**VU :**

- le code de l'environnement, notamment le Titre VIII de son Livre I<sup>er</sup> ;
- l'article L.181-30 du code de l'environnement disposant que « par dérogation au premier alinéa du présent article, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue au présent titre lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale le permet par décision spéciale motivée [...] » ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019 modifié, codifiant et renforçant les prescriptions applicables à la société Solvay Opérations France ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2021-50-DREAL du 21 octobre 2021 autorisant la société Solvay France à se substituer à la société Solvay Opérations France pour l'exploitation de l'ensemble de ses activités situées dans l'enceinte de la plate-forme chimique de Tavaux ;
- les 10 demandes de permis de construire n°PC 039 001 22 D0001 / PC 039 001 22 D0002 / PC 039 001 22 D0003 / PC 039 001 22 D0004 / PC 039 001 22 D0005 / PC 039 001 22 D0006 / PC 039 001 22 D0007 / PC 039 001 22 D0008 / PC 039 001 22 D0009 / PC 039 001 22 D0010, déposées en mairie d'Abergement la Ronce le 10 janvier 2022 ;
- l'arrêté d'enquête publique n°AM 06-2022 du 5 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 26 avril 2022 au 25 mai 2022, concernant les permis de construire pour le développement des capacités de production du polymère PVDF et de chlorure de vinylidène VDC de la société Solvay France au sein de la plate-forme chimique de Tavaux sur la commune d'Abergement la Ronce ;

- le dossier d'enquête publique à laquelle la demande a été soumise du 26 avril 2022 au 25 mai 2022, le registre de l'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2022 ;
- le courrier du pétitionnaire en date du 08 juillet 2022 adressé au préfet du Jura, sollicitant l'autorisation d'exécuter le permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale, en vertu de l'article L.181-30 du code de l'environnement ;
- la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 08 juillet 2022 par la société Solvay France pour les augmentations de capacité de fabrication de PVDF et VDC sur la plate-forme chimique de Tavaux ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;
- qu'à la demande d'autorisation environnementale, n'est adossée aucune demande d'autorisation mentionnée au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- que la mairie d'Abergement la Ronce a délivré les 10 permis de construire susvisés en date du 16 juin 2022 ;
- que le pétitionnaire a fait la demande dans son courrier du 08 juillet 2022 de pouvoir réaliser de manière anticipée, avant délivrance de l'autorisation environnementale, les travaux prévus par les demandes de permis de construire susvisées, à ses frais et risques ;
- que les avis des services consultés en phase d'examen sont favorables, et que le rapport de l'inspection des installations classées ne fait état d'aucune irrégularité dans le dossier du pétitionnaire qui soit susceptible de s'opposer à la décision d'autoriser l'exécution anticipée du permis de construire selon les modalités prévues à l'article L.181-30 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

La société Solvay France, peut, en anticipation de la délivrance de l'autorisation environnementale déposée le 08 juillet 2022, exécuter les travaux autorisés par les permis de construire suivants :

##### ***Pour le projet de construction pour l'exploitation de l'atelier de VDC à 90 kt/an :***

- **PC 039 001 22 D0001 :** extension du secteur existant de deshydrochloration
- **PC 039 001 22 D0002 :** installation d'un réservoir X062 équipé d'une passerelle sommitale sur massif et dallage
- **PC 039 001 22 D0003 :** installation d'un nouveau groupe frigorifique et réalisation d'une dalle pour la pose du groupe et d'un abri non fermé pour les intempéries
- **PC 039 001 22 D0004 :** installation d'une colonne de distillation E192 avec modifications du sol pour massif et dallage dans une structure existante, rehausse de la charpente existante
- **PC 039 001 22 D0005 :** construction de l'extension de la tour de refroidissement d'eau, avec ajout d'une fosse et d'un module de refroidissement d'eau par air ambiant.

##### ***Pour le projet de construction pour l'exploitation de l'atelier de PVDF à 34 kt/an :***

- **PC 039 001 22 D0006 :** construction de la station n°1 de dépotage de camions monomères
- **PC 039 001 22 D0007 :** construction de la station n°2 de dépotage de camions monomères
- **PC 039 001 22 D0008 :** construction d'une unité de génération de froid U935
- **PC 039 001 22 D0009 :** construction d'un ensemble de bâtiments et installations permettant la production de PVDF
- **PC 039 001 22 D0010 :** construction d'une station de traitement des effluents aqueux dédiée aux unités de production de PVDF

La société Solvay France exécute les travaux ci-dessus avant la délivrance de l'autorisation environnementale **à ses frais et risques.**

## **ARTICLE 2 – PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44.

Le présent arrêté est notifié à la société Solvay France.

## **ARTICLE 3 – DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de Dole, le Maire d'Abergement-la-Ronce, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'au :

- Conseils municipaux de DAMPARIS, et TAVAUX ;
- Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura ;
- Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Chef du service de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Jura ;
- Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Jura ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes/UD Villeurbanne.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 12 JUIL. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet.  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Dole  
Joël BOURGEOT